

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Milieu scolaire	<b>N° 615</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Utilisation des téléphones cellulaires ou autres appareils portatifs personnels dans les écoles du CSAP.	
<b>Adoptée :</b>	le 29 octobre 2006	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît que les téléphones cellulaires et autres appareils portatifs personnels sont utilisés par les élèves de plus en plus fréquemment.

Il reconnaît également que l'usage fréquent de ces appareils peut nuire aux diverses activités de l'école et que les enregistrements vidéos et les textes de messageries peuvent être utilisés de façon inadéquate par les élèves et entraver la vie privée.

Comme il est trop difficile de réglementer l'utilisation de ces appareils dans nos écoles, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser ces appareils à l'intérieur des bâtiments des écoles du CSAP durant la journée scolaire, sauf en ce qui a trait aux technologies fonctionnelles recommandées dans le cadre des services aux élèves à besoins spéciaux.

Cette politique entrera en vigueur dès son adoption.

*N.B. L'adoption de cette politique invalide la directive D615 sur le même sujet.*

---